

## **Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour les années 2016-2019**

Monsieur le président,

En réponse à la consultation que vous nous avez adressée les 28 mars et 23 mai dernier au sujet du rapport d'efficacité 2016-2019 de la péréquation financière, nous vous faisons part, par ces lignes, de la prise de position du gouvernement neuchâtelois.

Le système actuel souffre de faiblesses auxquelles il convient de remédier, ce qui n'est pas contesté. Pas davantage que la nécessité d'alléger la charge des cantons contributeurs, dont les versements se sont accrus dans une proportion supérieure à ce qui était attendu et qui doivent relever des défis importants au nom de la compétitivité de la Suisse, en particulier avec la mise en œuvre du projet fiscal 2017. De même, nous soulignons l'importance et la qualité du travail réalisé entre la Confédération et les cantons dans le cadre de ce nouveau rapport d'évaluation.

Le Conseil d'État neuchâtelois doute néanmoins du fait que le moment soit opportun pour modifier fondamentalement le système et ancrer de nouvelles références fixes dans la législation, du fait des nombreuses inconnues et de l'instabilité découlant de la simultanéité du projet fiscal 2017.

Ce projet de révision de la fiscalité des sociétés implique en effet en particulier des changements importants sur des paramètres qui influenceront directement le système de péréquation. Relevons en particulier :

- le fait que les cantons participeront désormais à hauteur de 21,2% plutôt que de 17% au revenu de l'impôt fédéral direct. Cette évolution conduira à une évolution des disparités dont il n'est nullement tenu compte dans le rapport d'évaluation ;
- la suppression des statuts spéciaux d'imposition des sociétés conduira à l'abandon du facteur Bêta, qui ne s'applique aujourd'hui qu'aux revenus des sociétés bénéficiant de tels statuts. Il sera remplacé par des facteurs Zêta, appliqués à l'ensemble des revenus des sociétés. Les bases de calcul de la péréquation en seront modifiées sans qu'il ne soit aujourd'hui possible d'estimer avec précision les effets de ces changements sur les écarts de potentiel de ressources entre les cantons ;
- au remplacement du facteur Bêta par les facteurs Zêta, succéderont des stratégies fiscales cantonales, elles aussi encore inconnues, et des stratégies d'entreprises, encore plus difficiles à évaluer, qui toutes auront des impacts sur le calcul des écarts de ressources entre cantons ;
- le projet fiscal 2017 prévoit de surcroît une période transitoire impliquant que, pendant toute la première moitié de la décennie 2020, les modalités de calcul du potentiel de ressources des cantons seront modifiées chaque année.

Toutes ces évolutions auront des effets – potentiellement importants – sur les écarts de ressources mesurés entre les cantons, et donc sur le volume des transferts financiers découlant de la péréquation. Aucune de ces évolutions ne peuvent pourtant être estimées avec précision à ce jour.

Dès lors, il conviendrait de retarder la révision de la péréquation de façon à pouvoir en estimer plus précisément les effets dans un environnement fiscal stabilisé. Sachant qu'une telle issue ne pourra rallier une majorité de la CdC, nous proposons à tout le moins de prévoir dans des dispositions transitoires de la législation que, des variations importantes des volumes de transfert entre cantons qui découleraient des modifications des bases techniques prévues par la révision de la législation fiscale doivent donner lieu à des correctifs sans attendre le prochain rapport d'évaluation.

Notre autorité souhaite aussi que des garanties soient données au sujet des cas dits « de rigueur », et propose que, si les cantons bénéficiaires de cette prestation devaient enregistrer un indice de ressource supérieur à 100 du seul fait des modifications techniques découlant du PF17, de nouvelles périodes transitoires leur soit accordées avant la suppression pure et simple de cette prestation qui constituait un engagement fort à leur égard à l'origine du système de péréquation.

Vu ce qui précède, nous proposons les amendements suivants au projet de réponse que vous nous avez fait parvenir :

**Amendement réponse à la question 7, chiffre 25**

« ...depuis qu'ils sont devenus des cantons à fort potentiel de ressources. **Les cantons demandent que l'éventuelle suppression de la compensation des cas de rigueur pour les cantons dont l'indice de ressources dépasserait la limite de 100 soit assortie de nouveaux délais transitoires si l'accroissement de leur indice de ressources découle uniquement des changements de bases techniques découlant des modifications apportées par le PF17 pour le calcul de cet indice** ».

**Amendement réponse à la question 8, chiffre 26**

« ...l'efficacité de la péréquation financière et le rapport correspondant. **Ils demandent que des dispositions transitoires de la législation prévoient qu'en cas de nécessité, en particulier si les volumes de transfert financiers connaissent des variations importantes et inattendues du fait du changement des bases techniques découlant des modifications apportées par le PF17, des ajustements à brève échéance peuvent être pris par le Conseil fédéral en accord avec les cantons** ».

**Amendement réponse à la question 9, chiffre 32**

« ...et de préparer les modifications qui s'imposent, **y compris celles prévues par le chiffre 26 ci-devant, en cas de variation importante des volumes de transfert découlant des modifications apportées dans les bases de calcul en lien avec le PF17. Les groupes de travail...** ».

En vous remerciant par avance de bien vouloir prendre ce qui précède en considération, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 juin 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND